Monsieur Barthélemy Olivier
Président du Contrat de Rivière Semois-Chiers

Grand-Rue, 94

6724 Marbehan (Habay)

<u>Contact</u>: Cellule Environnement Ludovic BOQUET 081/253.937

<u>ludovic.boquet@gov.wallonie.be</u>

Nos Réf. CeT/JuB/SiV/LuB/MuC/24-0450

Objet: La pollution de la Mellier

Monsieur le Président,

Votre courriel du 8 février dernier m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention.

Je souhaite préalablement revenir sur quelques éléments de contexte. Le service SOS Environnement Nature du Département de la Police et des Contrôles (DPC) a été averti de cette pollution aux hydrocarbures le 6 février 2024 en fin d'après-midi. Un agent de garde s'est rendu immédiatement sur les lieux afin de constater les faits et identifier la source de pollution. Un premier barrage absorbant a été placé sur le ruisseau dénommé « La Mellier ». Après recherches, la source de pollution a pu être localisée le 7 février 2024 en cours de journée. Le DPC a immédiatement donné injonction à l'exploitant du site (INFRABEL) de mandater une société de dépollution pour pomper les huiles restantes, tant sur le site que sur le cours d'eau avoisinant. Les pompages ont pu commencer le 7 février2024 en fin de journée et des barrages absorbants supplémentaires ont été placés sur les cours d'eau La Mellier (affluent de la Rulles) et La Rulles à son confluent avec la Semois.

Je veux d'emblée clarifier le rôle de chacun : c'est à Infrabel qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme à la pollution, et de limiter ses conséquences environnementales. Le DPC intervient pour mener l'enquête et donner les injonctions nécessaires, et ordonner toute mesure qui apparaît nécessaire. Il suit la bonne exécution par infrabel des obligations qui sont les siennes.

Une fois les mesures d'urgence mises en place, une stratégie d'action et de suivi a été conçue et mise en œuvre par le SPW ARNE. Cette stratégie porte notamment sur les actions suivantes :

- Identifier les risques et les impacts ;

- Identifier précisément les sites impactés ;
- Identifier la contamination de l'eau et suivre la qualité des cours d'eaux concernés ;
- Identifier les déchets et les contaminations des sols (PCB, notamment), et suivi de l'assainissement du sol pollué;
- Identifier les impacts sur les parcelles agricoles ;
- Identifier les risques sanitaires (contact avec l'AFSCA).

Tous les départements du SPW ARNE sont donc mobilisés et impliqués à raison de leurs compétences propres :

- DEE: Surveillance de la qualité des eaux de surface: prélèvements eaux de surface (et suivi dans le temps) et des eaux souterraines (évaluation faite par la direction des eaux souterraines aboutissant, vu la nature du sous-sol, à un risque quasi inexistant pour les eaux souterraines dans lesquelles le captage Habay prend l'eau);
- DNF + DDRCB + DEMNA : identification des zones contaminées le long des cours d'eau (examen visuel de la présence des nappes d'huile sur les parcelles en bordure de cours d'eau : Travail réalisé, notamment par recours à un drone et un hélicoptère pour identifier les zones de débordements (pour déterminer les zones dans lesquelles il faudra faire des prélèvements pour identifier une pollution pcb) / arrêté interdisant la pêche pris ;
- DEMNA: identification de bioindicateurs pour suivi de la contamination et des espèces sensibles (dont mulette épaisse présente), ainsi qu'établissement de la cartographie des zones contaminées sur la base des observations faites sur le terrain (+ images aériennes drone et hélico);
- DDRCB: participation à l'évaluation de l'importance des dégâts + arrêt des travaux éventuellement prévus sur les cours d'eau concernés (y compris interventions lutte espèce exotiques-rats musqués, ...) pour protéger nos fonctionnaires;
- DPC : suivi en continu de l'évolution de la situation en matière de répression de la pollution (agents du DPC sur place), prélèvements des huiles (+eaux/huile) dans le cadre de l'accident de pollution + devoirs et enquêtes judiciaires/responsabilité, ... . C'est dans ce cadre que le DPC a donné à Infrabel plusieurs injonctions. Notamment celle pour Infrabel :
  - a) de mandater une société de dépollution dès la découverte de la source de pollution (7/02) pour mettre en place les mesures de contrôle de la contamination (nettoyage du site, boudins absorbants sur cours d'eau, pompage des huiles surnageantes dans le cours d'eau via skimmer à la source;
  - b) de remplacer les boudins absorbants régulièrement, ... la société de dépollution est sur place tous les jours depuis 7/02 ;
  - c) de désigner un expert-sol (au titre de l'article 80 du décret gestion/assainissement de sol) pour procéder à l'assainissement en suite de la pollution avec réunion sur place expert sol/das/infrabel/dpc,...;
  - d) d'apporter des éléments/documents sur la gestion du site, des transfos, ...;
  - e) d'interdire l'arrivée d'eau dans le bassin d'orage sur le site (bassin contaminé à l'huile PCB) : (bassin récupérateur placé pour récupérer eaux du site qui entrent dans le bassin, évacuation de cette eau dans un séparateur d'hydrocarbures puis rechargement eau après séparateur dans des containers (70 M³ de container sur place) + injonction d'excavation du fond du bassin après forage;
  - f) de communiquer quotidiennement;

Le DPC assure les analyses en vue d'imposer des mesures de protection et de réparation, tel que les forages sol au fond du bassin d'orage (en cours actuellement) pour analyse sol + autres forages en cours ;

 DSD: suivi de l'assainissement sol / participation à la réunion terrain avec expert sol/dpc/Infrabel et communication à l'expert sol du plan de forage à mettre en œuvre (les forages sont en cours)

Le suivi se poursuit journalièrement. Des contacts directs réguliers entre le Fonctionnaire chargé de la Surveillance et votre bourgmestre ont d'ailleurs lieu de manière régulière.

Enfin s'agissant des agriculteurs en particulier, l'OPW a identifié les parcelles exploitées par des agriculteurs le long des ruisseaux. Une quinzaine d'agriculteurs sont concernés. Chacun d'entre eux a reçu un courrier du SPW ARNE précisant les précautions à prendre à savoir :

- Ne pas utiliser l'eau de la Mellier et de la Rulles pour abreuver les animaux ou pour tout autre usage susceptible de mettre l'eau en contact avec des produits destinés à l'alimentation des animaux ou à être commercialisés dans la chaîne alimentaire;
- Ne pas mettre en pâture les animaux sur ces parcelles jusqu'à l'obtention des résultats des analyses;
- Ne pas arroser leurs cultures avec l'eau de la Mellier et de la Rulles ;
- Prendre contact avec les services du SPW ARNE s'ils observent des traces de contamination de leurs cultures ou de leurs sols ;
- Avertir les services du SPW ARNE s'ils planifient des travaux sur l'une de ces parcelles.

Les barrages absorbants sont remplacés régulièrement par la société de dépollution. Il est vrai qu'avec le retour des fortes pluies jeudi dernier, le flux d'eau a considérablement augmenté. Cela a provoqué l'emportement de branches qui ont pu temporairement mettre à mal l'efficacité du dispositif mis en place. La société est revenue remettre tout en place dès que les conditions l'ont permis. Le travail de terrain se poursuit par la société de dépollution et pourrait perdurer un certain temps encore.

Les fortes pluies alimentent le débit d'eau des cours d'eau et lorsque ce débit est fort et instable, il peut impacter le fonctionnement des dispositifs de rétention des huiles. En outre, vu la quantité d'huile écoulée (on parle de 15000 à 17000 litres), vu la nature du sol (sol argileux sur relief rocheux) et vu la distance entre le bassin d'orage qui a recueilli les huiles et le point d'arrivée de l'autre côté de la route (100m), il faut s'attendre à devoir maintenir les dispositifs plusieurs semaines avant que toutes les huiles ne soient recueillies. A ce jour, le pompage des huiles surnageantes est toujours en cours et le volume total d'huiles récupérées n'est pas encore déterminé.

Actuellement il y a quatre barrages absorbants pour garantir une récupération maximale.

La situation est évidemment suivie au jour le jour (week-end compris). L'évaluation des impacts est un processus qui nécessite un suivi dans le temps de la situation.

Les conséquences pour la faune et la flore ne pourront être évaluées qu'avec le temps. Il n'est techniquement pas possible de se prononcer aujourd'hui.

En ce qui concerne les accès au cours d'eau concernés, Monsieur le Ministre Henry et moi-même avons pris les arrêtés de suspension nécessaires. Le but de ces arrêtés est d'empêcher toute

circulation sur La Mellier, La Rulles et La Semois afin « de protéger les biens, les personnes et l'environnement et de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour limiter la pollution ».

Ainsi, la circulation de toute embarcation, y compris celles faisant l'objet d'une dérogation délivrée en vertu de l'article 8, §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mars 2009 réglementant la circulation sur et dans les cours d'eau, ainsi que la circulation des plongeurs et des pêcheurs sont suspendues temporairement sur les cours d'eau non navigables suivants :

- La Mellier, en aval de Mellier au niveau de son classement en cours d'eau non navigable de 1ère catégorie jusqu'à sa confluence avec la Rulles ;
- La Rulles, depuis sa confluence avec la Mellier jusqu'à sa confluence avec la Semois ;
- La Semois, depuis sa confluence avec la Rulles jusqu'à son classement en voie hydraulique.

Comme vous pouvez le constater, j'ai pris toutes les décisions nécessaires pour préserver l'environnement, la biodiversité et la santé humaine. Mon administration est mobilisée dans toutes ses composantes et suit la situation de près.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

La Ministre,

Céline TELLIER